



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
79038 Niort cedex 9

Notice individuelle dommages corporels

saison sportive 2007/2008

*Information aux adhérents titulaires d'une carte Canoë Plus
(licence annuelle FFCK)*

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFCK, ses comités et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la Fédération (n° de sociétaire 2 225 346 N).

Champ d'application des garanties

- Toutes les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive,
- les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...),
- La pratique individuelle du canoë-kayak,
- les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Territorialité

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

Principales exclusions

Sont exclus des garanties :

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

- Votre licence intègre automatiquement l'assurance indemnisation des dommages corporels de base ¹.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire I.A. sport + qui se substituera à la garantie de base et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires ¹.

¹. Le contenu des garanties figure au verso du présent document

VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I.A. SPORT +

Complétez le bordereau détachable et remettez-le à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale. La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à **9,55 €** pour la saison sportive 2007/2008.

VOUS ÊTES SOCIÉTAIRE MAIF À TITRE PERSONNEL ET VOUS AVEZ SOUSCRIT LE CONTRAT PRAXIS

Ce contrat, combiné aux garanties de base acquises par la licence, vous apporte déjà une protection étendue, y compris pour les accidents qui surviennent à l'occasion d'une activité sportive (pour tout renseignement complémentaire sur le contrat Praxis, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégation départementale MAIF).

CONTENU DE LA GARANTIE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS INCLUSE DANS LA LICENCE

• Services d'aide à la personne (assistance à domicile).....	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie.....	à concurrence de 1 400 € 80 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
• Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
- capital de base	3 100 €
- capitaux supplémentaires :	
- conjoint survivant.....	3 900 €
- enfant à charge.....	3 100 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- jusqu' à 9 % :	6 100 € x taux
- de 10 à 19 % :	7 700 € x taux
- de 20 à 34 % :	13 000 € x taux
- de 35 à 49 % :	16 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux
- avec tierce personne :	46 000 € x taux
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

CONTENU DE LA GARANTIE I.A. SPORT + PROPOSÉE EN SUBSTITUTION DE LA GARANTIE DE BASE

• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie.....	à concurrence de 3 000 € 230 €
• Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 30 € par jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
- capital de base	30 000 €
- capitaux supplémentaires :	
- conjoint survivant.....	30 000 €
- enfant à charge.....	15 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
- jusqu' à 9 % :	30 000 € x taux
- de 10 à 19 % :	60 000 € x taux
- de 20 à 34 % :	90 000 € x taux
- de 35 à 49 % :	120 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	300 000 € x taux
• Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation, dans la limite d'un mois et à concurrence d'un plafond global de.....	1 500 €
• Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de	7 500 €
• Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 € par jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

2225346 N

SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE I.A. sport + (à remettre au responsable du club)

Nom Prénom Date de naissance

Adresse

Je souhaite souscrire la garantie I.A. sport + qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base incluse dans la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 9,55 € pour la saison sportive 2007/2008 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I.A. sport + serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

"Les informations nominatives recueillies par ce document sont obligatoires pour le traitement de son objet. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être transmises à des partenaires offrant des prestations complémentaires aux services MAIF. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétaire général de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende - 79035 Niort cedex 9."

Fait à Le

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)